(N° 4.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1886-1887.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1887.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Depuis que les projets de Budget pour l'exercice 1887 ont été présentés à la Chambre, dans la séance du 26 février dernier (voir *Doc. parl.*, n° 104), il s'est produit des faits nouveaux de nature à faire modifier les évaluations de recette et les prévisions de dépense de l'État.

En conséquence et conformément aux ordres du Roi, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à la Législature des propositions d'amendement au projet de Budget des Voies et Moyens et aux projets de divers Budgets de dépense Dette publique, — Justice, — Affaires étrangères, — Intérieur et Instruction publique, — Agriculture, Industrie et Travaux publics, — Chemins de fer, Postes et Télégraphes, — Gendarmerie, — Finances).

Le tableau ci-après permet de comparer les crédits votés pour l'exercice 1886, les propositions budgétaires primitives et les propositions nouvelles pour l'exercice 1887.

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1886.	de 1887.		en plus.	en moins.
		primitifs.	amendés.		
Dette publique	103,662,553 77	102,532,547 24	100,873,561 30	»	1,658,985 94
Dotations	4,587,940 »	4,694,875 »	4,694,875 »	»	»
Ministère de la Justice	15,364,741 »	15,364,741 »	15,126,361 »	»	238,380 »
— des Affaires Étrangères	2,372,985 »	2,380,270 »	2,377,020 »	»	3,250 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	22,075,171 »	22,005,421 »	21,644,764 »	»	360,657 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,653,856 »	16,333,031 »	16,756,671 »	423,640 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	85,524,849 (1) »	87,245,471 »	83,968,550 »	»	3,276,921 »
— de la Guerre	45,624,100 »	45,624,100 »	45,624,100 »	»	»
Gendarmerie	3,711,550 (2) »	3,493,800 »	3,758,500 »	264,700 »	»
Ministère des Finances	15,302,155 »	15,302,155 »	15,291,655 »	»	10,500 »
Non-Valeusr et Remboursements	1,687,000 »	1,687,000 »	1,687,000 »	»	»
	316,566,900 77	316,663,411 24	311,803,057 30	688,340 »	5,548,693 94
				— 4,860,353 94	
Voies et Moyens	320,169,728 »	319,625,109 »	314,421,809 »		
	+3,602,827 23	+2,961,697 76	+2,618,751 70		

(1) Y compris un crédit supplémentaire de 40,000 francs alloué par la loi du 21 mai 1886.
(2) — — 217,750 — — 23 —

Les Budgets de 1886 ont été votés avec un excédent de recettes de fr. 3,602,827 23, malgré l'augmentation de dépenses résultant de la revision de la loi sur les pensions civiles et l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie.

Les résultats définitifs, à la clôture de l'exercice, ne seront pas aussi favorables. Bien que la dépense semble devoir demeurer inférieure de plusieurs millions au chiffre des crédits votés, la décroissance des recettes, qui s'est encore accentuée, donnera vraisemblablement lieu à un mécompte plus considérable. D'autre part, de nouvelles et importantes réductions de tarif ont été consenties par l'administration des chemins de fer et les péages des canaux et rivières ont été réduits de près de moitié. Dans ces conditions, on ne peut compter que sur l'équilibre.

Le remaniement du projet de Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1887, s'imposait donc au Gouvernement; et il convenait de remanier en même temps les prévisions de dépense.

Voies et Moyens. — Les évaluations de recette, d'abord arrêtées pour l'exercice 1885 à 326,343,390 francs et ramenées lors de la revision des propositions primitives à 319,861,190 francs, ont été portées pour 1886 à 320,169,728 francs (chiffre voté); pour l'exercice 1887, elles subissent de nouveau une diminution de 5,747,919 francs, soit 314,421,809 francs ou 11,921,581 francs de moins que les évaluations primitivement dressées pour l'exercice 1885.

La diminution des évaluations, comparativement aux propositions primitives pour l'exercice 1887, est de 5,203,300 francs; elle se décompose comme suit :

	DIFFÉRENCES	
	en plus.	en moins.
	—	—
ART. 17. — Rivières et canaux	»	550,000 »
— 19. — Chemin de fer	»	4,500,000 »
— 20. — Télégraphes	»	50,000 »
— 21. — Postes	»	88,500 »
— 22. — Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	50,000 »	»
— 32. — Produits divers des prisons . . .	158,600 »	»
— 48. — Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières (supprimé) .	»	225,400 »
— 57. — Remboursement par la province de Brabant de sa quote-part des menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles. . .	2,000 »	»
Fr.	210,600 »	5,413,900 »
EN MOINS. . . fr.		5,203,300 »

Comme on le voit, les diminutions proposées portent surtout sur le Chemin de fer, les Postes et les Télégraphes. Elles se justifient par la diminution du mouvement qui s'est produite de 1884 à 1886.

Si la reprise des affaires depuis si longtemps attendue se produisait enfin, les recettes du trésor excéderaient certainement les évaluations ; mais, malgré des indices nombreux d'une situation meilleure, le Gouvernement a cru devoir se placer dans l'hypothèse du maintien de l'état des choses actuel. Et c'est par la réduction des dépenses qu'il a cherché à assurer le maintien de l'équilibre budgétaire pour 1887.

Dépenses. — D'abord prévues pour l'exercice 1885 à 329,905,674 francs et réduites à 319,403,295 francs dans les propositions du Budget revisé, elles

ont été ramenées, pour l'exercice 1886, à 316,566,900 francs (chiffre voté); pour l'exercice 1887, elles ne sont plus que de fr. 311,803,037 30 soit en moins 18,102,617 francs comparativement aux prévisions primitives de l'exercice 1885.

Cependant le chiffre de 311,803,000 francs comprend un accroissement de 264,700 francs provenant de l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie, de 470,000 francs du chef de la revision des pensions civile dont il est déjà parlé plus haut, de 570,000 francs par suite de la création d'un troisième service de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres, enfin, de 300,000 francs pour l'extension déjà réalisée ou projetée de l'enseignement et de l'inspection agricole, de l'enseignement professionnel, du service des eaux et forêts, etc., etc. Et il prévoit, au projet de Budget de la Dette publique, une augmentation de 2,750,000 francs pour le service des capitaux empruntés en 1886 ou qu'il pourrait être nécessaire d'emprunter en 1887 pour assurer le service des travaux publics à exécuter sur ressources extraordinaires.

Bien qu'une note préliminaire placée en tête de chaque projet de Budget revisé explique les amendements proposés, il semble utile de signaler ici les plus importantes, en indiquant rapidement leur objet.

Le projet de Budget de la Dette publique est réduit de fr. 2,788,992 47 comparativement au Budget de 1886 et de fr. 1,658,985 94 comparativement aux propositions primitives de 1887, par suite de la combinaison des charges nouvelles et de la conversion de la dette 4 p. % en 3 ½ p. % que la Législature vient d'adopter. La réduction de charges qui en résulte sera annuellement, quant aux intérêts, de 5,240,000 francs chiffre rond; mais l'exercice 1887 n'en profitera que pour 2,400,000 francs environ.

Le projet de Budget du Ministère de la Justice présente une diminution de 238,380 francs par suite du transfert, au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, du service d'entretien du Palais de Justice de Bruxelles et des changements que l'on se propose d'introduire dans le régime économique des prisons.

Une diminution de 360,657 francs est apportée au projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le projet de Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes présente une réduction de charges de 3,276,921 francs, résultat d'économies à faire dans la plupart des éléments de l'exploitation des chemins de fer.

Deux projets de Budget sont augmentés, ainsi qu'on l'a déjà indiqué plus haut. Le Budget du Ministère de l'Agriculture s'accroît de 423,640 francs, par suite du transfert mentionné plus haut et des accroissements de crédit proposés dans l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie et de l'enseignement professionnel.

Le Budget de la Gendarmerie est augmenté par suite de la majoration de l'effectif du corps décrétée par la loi du 23 mai 1886.

Malgré les réductions importantes apportées aux propositions budgétaires de dépense, la Chambre peut être assurée que les crédits qui seront votés ne seront pas dépassés. Elle en trouvera un sûr garant dans les faits déjà constatés quant au Budget de 1885. Il ne lui a été demandé, pour les dépenses de cet exercice, aucun crédit supplémentaire et l'on pourra annuler sur les crédits votés une somme totale de 6,950,000 francs au moins. Pour 1886, la dépense demeurera également inférieure aux crédits budgétaires

Il a paru au Gouvernement que le dépôt du projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pouvait être utilement différé. Ce projet sera déposé au cours de la session qui s'ouvre, alors que les besoins auront pu être mieux déterminés. Il reste d'ailleurs à exécuter de nombreux travaux pour lesquels des crédits sont alloués.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.